

STATUTS

— DE LA —

Société Nationale de Gymnastique DE MONTREAL

ART. PREMIER.—Le 19 Janvier 1892, il a été fondé à Montréal, sous le nom de : **La Nationale** une Société de gymnastique qui a pour but :

1^o Le développement des forces physiques et morales, par l'emploi rationnel et hygiénique de la gymnastique.

ART. 2.—L'année sociale commence le 1er octobre.

ART. 3.—**La Nationale** se réunit dans les salles d'exercices.

ART. 4.—Elle adopte comme insigne, pour ses membres actifs et associés, *un ruban tricolore*, se portant à la boutonnière, et pour ses membres d'honneur, *le même ruban avec rosette et les initiales S. N. G. Montréal.*

ART. 5.—La Société se compose :

De Membres actifs ;

De Membres associés ;

De Membres d'honneur ;

~~*De Gymnastes associés.*~~

ART. 6. Les *Membres actifs* payent la cotisation et prennent part aux exercices.

Les *Membres associés* payent une cotisation, et ne prennent pas part aux exercices.

Les *Membres d'honneur* sont nommés à titre gracieux, en récompense des services rendus, soit à la Société, soit à la cause de la gymnastique.

Les *Gymnastes associés* sont nommés à titre de reconnaissance, pour services rendus à la Société, comme membres actifs.